

DECISION SUR LE PROCESSUS DE PAIX EN SOMALIE
Doc. EX/CL/42 (III) b

Le Conseil exécutif:

1. **REAFFIRME** son attachement à l'unité, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance de la Somalie ;
2. **EXPRIME** sa satisfaction quant aux progrès enregistrés à la Conférence de Mbagathi (Kenya), sur la réconciliation nationale en Somalie et **EXHORTE** le Gouvernement national de transition (TNG) et les autres Parties somaliennes à continuer à faire montre de la volonté politique requise pour assurer une issue heureuse de la Conférence ;
3. **SE FELICITE** des efforts déployés par l'ambassadeur Bethuel Kiplakat, envoyé spécial du Kenya pour la Somalie et Président du Comité technique de l'IGAD, pour promouvoir la Réconciliation à la Conférence de Mbagathi en vue de parvenir à des résultats concluants ;
4. **SE FELICITE** des efforts déployés par les Etats dits de la ligne de front, à savoir Djibouti, l'Ethiopie et le Kenya ainsi que par les partenaires qui ont soutenu la Conférence jusqu'ici et les **EXHORTE** à redoubler leurs efforts collectifs en vue d'accélérer le processus de paix;
5. **LANCE UN APPEL** aux dirigeants somaliens, notamment les chefs traditionnels et les Anciens, pour qu'ils continuent à faire montre d'engagement dans la réalisation d'une paix et d'une stabilité durables au profit du peuple somalien ;
6. **LANCE UN APPEL** aux factions et aux dirigeants somaliens pour qu'ils se conforment strictement à la cessation des hostilités prévue par la Déclaration d'Eldoret du 27 Octobre 2002 pour la réalisation d'une paix et d'une stabilité durables en Somalie ;
7. **SOUTIENT** la décision de la 92^{ème} session ordinaire au niveau des ambassadeurs de l'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, tenue les 12 et 13 juin 2003 à Addis-Abeba, qui exprime la disposition de l'Union africaine à jouer le rôle attendu d'elle dans le processus de réconciliation, notamment le déploiement de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie, chargée d'assurer le suivi de la cessation des hostilités prévue par la Déclaration d'Eldoret du 27 octobre 2002 ;
8. **LANCE UN APPEL** aux donateurs et à la communauté internationale dans son ensemble, pour qu'ils apportent le soutien et l'assistance nécessaires au déploiement de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie ;
9. **LANCE EGALEMENT UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle soutienne les efforts de paix en Somalie et fournisse l'assistance humanitaire requise aux populations affectées par la guerre dans ce pays;

- 10. SOUTIENT** les travaux du Groupe mandaté par le Secrétaire général des Nations Unies, conformément à la résolution 1425 du 22 juillet 2002, pour recueillir des informations indépendantes relatives aux violations de l'embargo sur les armes imposé à la Somalie aux termes de la résolution 733 (1992) du 23 janvier 1992, et formuler des recommandations sur les mesures concrètes à prendre éventuellement dans le cadre de la mise en œuvre de l'embargo sur les armes. A cet égard, le Conseil exécutif **INVITE** les pays de la région, ainsi que les dirigeants/factions de la Somalie, à coopérer pleinement avec le Groupe, pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat ;
- 11. LANCE UN APPEL** aux Etats membres et à la communauté internationale pour soutenir le déploiement d'une Force de maintien de la paix en Somalie et faciliter le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, immédiatement après la conclusion de la Conférence de Mbagathi, afin de restaurer la paix et la sécurité en Somalie.